

Procès-verbal des délibérations Séance du 26 septembre 2025

L'an 2025 le 26 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Richelieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire.

Présents : M. Etienne MARTEGOUTTE, Maire,
Mmes : Véronique BACLE, Audrey BARON, Charlotte de BECDELIEVRE, Peggy CASTERMAN, Edwige FASILLEAU, Eliane FROMENTIN, Pascale GIRAULT-DUTEMPLE, Lydia LECLERC, Odile SARDET,
MM : Alcyme DELANNOY, Bernard GABORIT, Jean-François MALECOT, Patrick PENOT, Guy RAIMBAULT.

Absents excusés : Michel AUBERT, Farid GIOVANNINI,

Absents : Bertrand BITAUD, Brice COMTET.

Procuration : M. AUBERT à M. RAIMBAULT, M. GIOVANNINI à M. GABORIT.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 18/09/2025

Date d'affichage : 18/09/2025

A été nommée secrétaire : Mme Audrey BARON

Objet(s) des délibérations

- Adoption du PV du 27/06/2025- Réf. : 2025-09-01
- Point sur le projet de refonte de la signalétique urbaine – Réf. 2025-09-02
- Retrait du SATESE 37 - Réf. : 2025-09-03
- Rapport d'activité 2024 du SIEIL- Réf. : 2025-09-04
- Rapport d'activité 2024 du PNR Loire-Anjou-Touraine- Réf. : 2025-09-05
- Rapport d'activité 2024 de Val Touraine Habitat- Réf. : 2025-09-06
- Rapport d'activité du délégataire du service public d'Assainissement- Réf. : 2025-09-07
- Convention de partenariat avec l'ITEP les Fioretti- Réf. : 2025-09-08
- Mise en vente du camping de Richelieu- Réf. : 2025-09-09
- A.M.I. pour l'OAP Fontaine Mademoiselle- Réf. : 2025-09-10
- Modification des bons « Noël » aux salariés de la commune- Réf. : 2025-09-11
- Dégrèvement sur une facture d'Assainissement - Réf. : 2025-09-12
- Suppression du budget annexe d'Assainissement au 1^{er}/12/2025 – Réf. : 2025-09-13
- Mise en vente de la BD « Richelieu, la journée des dupes » – Réf. 2025-09-14
- Modification du budget annexe d'Assainissement 2025 – Réf. : 2025-09-15

Le Conseil Municipal accepte de retirer de l'ordre du jour l'apurement de l'inventaire du budget Assainissement (dossier non encore finalisé) et d'ajouter une modification au budget annexe d'Assainissement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2025

Réf. 2025-09-01

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2025 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de ladite séance.

POINT SUR LE PROJET DE REFONTE DE LA SIGNALÉTIQUE URBAINE

Réf. 2025-09-02

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet lancé en 2023 pour la refonte de la signalétique urbaine et demande à M. GROS, du cabinet GOELAND, de présenter son étude, la prochaine étape étant le lancement d'une consultation pour la fabrication et la pose de cette nouvelle signalétique.

M. GROS présente donc les différents mobiliers et apporte des précisions sur les formes et les couleurs.

Mme BACLE, 2^{ème} adjointe, demande de signaler la présence des deux défibrillateurs à la disposition du public près des toilettes publiques place du Cardinal et à l'entrée de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de l'avancée de cette étude réalisée par le cabinet GOELAND.

RETRAIT DU SATESE 37

Réf. 2025-09-03

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et, pour les immeubles non raccordés audit réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent ainsi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet.

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propose notamment à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur):

En assainissement collectif :

- suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'autosurveillance),
- contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),

En assainissement non collectif :

- assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC).

La commune adhère au SATESE 37 pour la (les) compétence(s) suivante(s) :

- 1- Le suivi des dispositifs d'assainissement collectif,
- 2- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte d'assainissement, en date du 26/04/2024

Par délibération en date du 24 février 2025, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'exercice de plein droit, par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1er décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de commune,

Vu le CGCT notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu l'article R2224-15 du même code relatif à la mise en place par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

Vu l'article L5211-19 du même code relatif aux modalités de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu les délibérations de la collectivité relative à son adhésion au SATESE 37 pour le suivi des dispositifs d'assainissement collectif, et pour le contrôle des raccordements au réseau public de collecte d'assainissement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, en date du 24 février 2025, par laquelle le conseil communautaire se prononce en faveur de l'exercice de plein droit des compétences « eau » et « assainissement », à compter du 1er décembre 2025,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 3 relatif aux conditions de transfert de compétences et son article 4 relatif aux conditions de reprise desdites compétences,

Vu l'arrêté préfectoral 251-038 du 5 juin 2025 modifiant les statuts de la communauté de communes Touraine-Val de Vienne afin d'y intégrer les compétences eau et assainissement au 1er décembre 2025

Considérant qu'entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles le report a été choisi peuvent, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » en tant que compétences obligatoires,

Considérant que les élus communautaires se sont prononcés en faveur d'un transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1er décembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1er décembre 2025, la commune ne disposera plus desdites compétences,

Considérant que, conformément à l'article L5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale, avec le consentement de l'organe délibérant dudit établissement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le retrait de la commune du SATESE 37, à compter du 1er décembre 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37, avec mention du contrôle de légalité.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SIEIL

Réf. 2025-09-04

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport d'activité 2024 du SIEIL 37 a été joint à la convocation à la présente séance.

- Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU PARC NATUREL REGIONAL

« Loire-Anjou-Touraine »

Réf. 2025-09-05

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport d'activité 2024 du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine a été joint à la convocation à la présente séance.

- Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE VAL TOURAINE HABITAT

Réf. 2025-09-06

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport d'activité 2024 de Val Touraine Habitat a été joint à la convocation à la présente séance

- Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Réf. 2025-09-07

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport d'activité 2024 de SOGEA, Délégué du service public d'assainissement collectif a été joint à la convocation de la présente séance.

- Le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ATOUTS ET PERSPECTIVES »

Réf. 2005-09-08

Monsieur Guy RAIMBAULT, 3^{ème} adjoint chargé des services techniques et des travaux, présente le dossier.

Le site de l'ITEP « les Fioretti » géré par l'association « Atouts et Perspectives » met en œuvre depuis plusieurs années un projet intitulé « Hors les murs » pour permettre aux personnes accompagnées de son institut de se confronter à la réalité du monde du travail afin de les aider dans la réflexion et l'émergence d'un projet.

La convention de partenariat, envoyée à chaque membre du conseil municipal avec la convocation à la présente séance, a pour objet de définir et d'organiser les conditions de réalisation de chantiers réalisés pour la commune de RICHELIEU en 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat intitulé « Hors les murs » à signer avec l'association « Atouts et Perspectives »
- Charge le Maire de la signer.

MISE EN VENTE DU CAMPING DE RICHELIEU

Réf. 2025-09-09

Monsieur PENOT, 1^{er} adjoint, présente le dossier.

Depuis le 1^{er} mai 2016, le camping de la ville de Richelieu, situé 6 Avenue de Schaafheim, est géré dans le cadre d'une délégation de service public par la SARL Villa Cottage.

Le contrat de délégation de service public se clôture le 30 avril 2026.

La commission des finances, réunie début septembre, a examiné le dossier et a émis un avis favorable sur l'opportunité d'une mise en vente, au vu des lourds investissements nécessaires pour continuer à faire vivre cet équipement.

Le Maire propose au conseil de procéder à la mise en vente de cet équipement et, par conséquent, de ne pas lancer de nouvelle consultation pour 2026.

Du point de vue réglementaire :

L'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. L'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales reprend ces principes s'agissant des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. La procédure normale de sortie d'un bien du domaine public (comme par exemple un camping municipal) nécessite une désaffectation de fait et un acte formel de déclassement.

Cependant, ces démarches sont impossibles tant que la délégation de service public perdure.

M. PENOT, 1^{er} adjoint précise que la restructuration du camping doit intervenir avec la fin de la date de clôture de l'actuelle DSP (le 1^{er} mai 2026) pour ne pas compromettre la prochaine saison touristique.

Il est donc étudié la possibilité de rompre de manière anticipée le contrat de DSP, à l'amiable avec la SARL Villa Cottage pour permettre la sortie de l'équipement du domaine public et donner le champ libre à discussion avec les acheteurs qui se présenteront.

Par ailleurs, les gérants de la SARL Villa cottage, ont fait part d'un intérêt pour se porter acquéreur du camping qui semble intéressante pour la ville.

Mme SARDET souhaite ouvrir la cession de l'équipement au public le plus large possible et non seulement aux exploitants actuels.

M. PENOT lui répond que du fait de la petite taille du camping et de sa situation en zone inondable, a priori aucun autre grand opérateur touristique ne sera intéressé par son achat.

Au-delà des investissements réalisés sur la période de l'actuelle DSP pour développer le camping, la SARL Villa Cottage adosse au projet d'acquisition un plan d'investissement de 300 000 € sur le site dans la perspective d'obtenir d'ici 5 ans la 3^{ème} étoile.

M. DELANNOY demande de sécuriser le fait qu'une fois le site vendu, la ville n'accordera plus d'aide matérielle (tonte, élagage, entretien des réseaux, etc...)

Le Maire ajoute qu'il conviendra également d'acter que ce site doit rester « camping ».

Il demande ensuite au Conseil de se prononcer sur la mise en vente ou sur une nouvelle DSP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne son accord pour la mise en vente des parcelles constituant le camping de Richelieu et de leurs bâtiments, à la fin de la délégation du service public.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) VISANT A RECHERCHER DES OPERATEURS POUR LE PORTAGE D'UN PROJET IMMOBILIER SUR LES TERRAINS DE L'AOP FONTAINE MADEMOISELLE
Réf. 2025-09-10

Monsieur le Maire présente le dossier.

La commune de Richelieu a finalisé des acquisitions foncières pour constituer une unité dans le périmètre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Fontaine Mademoiselle » à vocation d'habitat dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

L'objectif de ces acquisitions permet de disposer de la maîtrise foncière d'une unité parcellaire de 4,2 Ha dont 3h pour y aménager une zone d'habitat.

Dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, la ville de Richelieu a obtenu la possibilité de bénéficier d'un soutien de la Banque des Territoires pour réaliser une mission d'accompagnement de la commune afin de rechercher un potentiel opérateur immobilier visant à réaliser des constructions d'habitat sur l'OAP Fontaine Mademoiselle.

La Banque des Territoires a missionné le cabinet de conseil « EY Consulting » pour accompagner la commune dans la structuration d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à identifier d'éventuels opérateurs intéressés par le portage d'un projet sur ce secteur.

Cette procédure ne constitue ni un appel public à concurrence, ni une consultation au sens des marchés publics, elle s'inscrit dans le cadre d'une démarche de Sourcing ayant pour objectif d'identifier des opérateurs ou groupements intéressés pour concevoir, réaliser et valoriser un projet de nouveau quartier, en lien avec les orientations de l'Orientation d'Aménagement Programmé « Fontaine Mademoiselle » prévue dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le cahier des charges de cet appel à manifestation d'intérêt a été envoyé à chacun des membres avec la convocation à la présente séance.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la validation du cahier des charges et l'autorisation à lancer la consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt sur la zone concernée par l'OAP Fontaine Mademoiselle identifiée dans le PLUi,
- Valide le cahier des charges proposé par le maire,
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet A.M.I.

MODIFICATION DES BONS « NOËL » ACCORDES AUX SALARIES DE LA COMMUNE

Réf. 2025-09-11

Monsieur PENOT, 1^{er} adjoint, présente le dossier.

Depuis Noël 2020, la municipalité a mis en place des « bons de Noël » octroyés aux agents de la commune utilisables dans tous les commerces de la ville de Richelieu.

La commission des finances, réunie début septembre, propose d'augmenter le montant des bons « Noël ». Ce montant passerait de 40 à 50 € par agent et de 35 € à 40 € par enfant d'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'augmenter la valeur des bons « Noëls » octroyés aux salariés de la commune,
- Fixe leur valeur à compter du 1^{er}/12/2025 à
 - 40 € par enfant du personnel communal jusqu'à 12 ans dans l'année,
 - 50 € par agent de la commune

DEGREVEMENT SUR FACTURE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réf. 2025-09-12

Monsieur PENOT, 1^{er} adjoint, présente le dossier.

Le collège « Le Puits de la Roche » a reçu une facture d'eau très élevée relative à une surconsommation en 2024 de l'ordre de 1 000 m³ supplémentaires par rapport à sa facture habituelle, sur la partie cuisine et logements de fonction du collège. La fuite a été réparée en janvier.

Madame la Principale du collège demande un dégrèvement pour abaisser sa facture et précise qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette demande pour la partie « assainissement collectif » qui est de la compétence de la commune, le SMAEP Richelieu-Courcoué étant contacté également pour ce qui concerne la partie « eau potable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder un dégrèvement au collège « Le Puits de la Roche » sur la partie « Assainissement collectif » de sa facture du 31/01/2024 relative à sa consommation d'eau 2023,
- Dit que ce dégrèvement s'élèvera à hauteur de 50 % de la consommation facturée, soit sur un volume de 984.50 m³.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT AU 01/12/2025

Réf. 2025-09-13

Monsieur PENOT, 1^{er} adjoint, présente le dossier.

En raison du transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) au 1^{er} décembre 2025, le budget annexe communaux relatif au suivi budgétaire et comptable du service public de l'assainissement doit être dissous.

En effet, le transfert par une commune à une communauté de communes d'une compétence suivie dans un budget annexe communal doit être précédé de la clôture de ce dernier.

Cette clôture a pour conséquence la réintégration de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe dans la comptabilité du budget principal (M 57) de la commune.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour procéder à la clôture du budget annexe « Assainissement » (M49) de la commune de Richelieu et à la réintégration de l'intégralité de sa comptabilité dans celle du budget principal communal à la date du 30 novembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Touraine-Val de Vienne au 1^{er} décembre 2025,

Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution du budget annexe Assainissement de la commune.

Les résultats d'exploitation et d'investissement de ce budget annexe constatés à la date de sa clôture seront repris dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la clôture du budget annexe d'Assainissement à la date du 30/11/2025,
- Dit que l'intégralité de l'actif et du passif de ce budget annexe communal à la date de sa clôture sera réintégré dans la comptabilité du budget principal de la commune à l'exception des sommes convenues entre les 2 entités,
- Indique à ce titre que les résultats d'exploitation et d'investissement de ce budget annexe constatés à la date de sa clôture seront repris dans le budget principal de la commune,
- Autorise le maire à signer les avenants des contrats engagés dans le domaine de l'assainissement collectif,
- Charge le comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon de comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ce budget annexe.

MISE EN VENTE DE LA BD « Richelieu, la journée des dupes »

Réf. 2025-09-14

Mme Peggy CASTERMAN, 4^{ème} adjointe chargée des affaires culturelles, présente le projet.

Né d'une rencontre entre Françoise Hildesheimer, historienne spécialiste de Richelieu, et Maël Martial, jeune dessinateur prometteur, accueilli en stage de fin d'études par la ville de Richelieu, le projet retrace dans une bande dessinée un moment décisif de l'Histoire de France : la célèbre *Journée des Dupes* du 10 novembre 1630, où le Cardinal de Richelieu, menacé d'exil par la reine mère Marie de Médicis, parvient finalement à renforcer sa position auprès du roi Louis XIII.

Mael Martial a conçu et illustré cette œuvre, publiée aux éditions Marabulles, qui allie rigueur historique et créativité graphique, à destination d'un public adolescent et adulte passionné d'Histoire.

Ce projet a pu voir le jour grâce au soutien déterminant de plusieurs mécènes réunis dans le cadre de l'opération « Richelieu, 400 ans, 400 mécènes » : la Fondation Banque Populaire Val de France, l'ACEF, Richelieu International Europe et accompagnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire.

La sortie officielle de la bande dessinée a été lancée le samedi 20 septembre 2025 à l'occasion des journées du patrimoine et la BD sera en vente dans les boutiques des musées. Il convient donc d'en fixer le prix.

En réponse à M. GABORIT, Mme CASTERMAN précise que la bande dessinée sera mise en dépôt à l'Office de tourisme.

Maël MARTIAL devrait être présent au marché de Noël pour organiser une séance de dédicace. Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de cette BD a été remis à chaque école et collège publics et privés de Richelieu et deux à la bibliothèque municipale. Des exemplaires seront également remis aux mécènes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de la bande dessinée « Richelieu, la journée des dupes » à 15.95 €
- Modifie la régie de recettes de la commune pour permettre l'encaissement de ces ventes.

MODIFICATION DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2025

Réf. 2025-09-15

M. PENOT, 1^{er} adjoint, présente le projet.

Les prévisions concernant le remboursement de l'emprunt du budget annexe d'assainissement collectif 2025 se trouvent insuffisantes par rapport à l'appel de la banque.

Il est donc proposé au Conseil de ponctionner la ligne budgétaire relative aux travaux qui est excédentaire par rapport aux prévisions.

Ces opérations sont budgétaires et nécessitent une modification du budget annexe « Assainissement » :

- Dépenses - Article 1641 + 500 €
- Recettes – Article 2156-18 + 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Modifie le budget annexe d'Assainissement 2025 comme écrit ci-dessus,
- Charge le maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires à l'apurement de l'actif de ce budget.

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Maire :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas utilisé le droit de préemption lors des cessions des parcelles ci-après :

N° DIA	Parcelles cadastrales	Adresse	Nature du bien	Surface en m2
202516	AC 258	25 rue du bois de l'ajonc	Habitation	1081
202517	OB 367	42 route des vaux	Habitation	1739
202518	OC 1210	25 Grande Rue	Professionnelle	73
202519	OC 297 + 298 + 299 + 300 + 302 + 296	11 rue de la galère	Habitation	315
202520	OC 628 + OC 619	4 place Nicolas Lemercier	Habitation	530
202521	AC 362	8 rue du 11 novembre	Habitation	231
202522	OB 304	3 rue de la déportation	Habitation	772
202523	OC 918 + OC 919	48 rue Bourbon	Habitation	200
202524	OC 226 + 1376 + 220 + 221 + 222 + 1331	3 grande rue	Habitation	479
202525	OC 1375	3 grande rue	Habitation	40
202526	OC 523	25 rue des Gauthiers	Garage	145
202527	OC 438 + 439 + 1242	2 rue des halles	Habitation	76
202528	OC 291 + OC 1235	52 rue Bourbon	Habitation	162

- Une demande de subvention a été déposée au titre des fonds FEDER pour l'aménagement de la place des Religieuses, sur le thème de la résorption des îlots de chaleur. 600 000 € ont été demandés.

Communication du Maire :

- Monsieur le Maire informe de l'obtention d'une de 674.45 € (sur 1 124.08 € HT) de la DRAC Centre Val de Loire pour les travaux d'entretien de l'église (maçonnerie)
- Peggy CASTERMAN, 4^{ème} adjointe, fait un point sur la rentrée scolaire : effectifs des élèves dans les différents établissements et informe qu'une distribution de dictionnaires sera bientôt effectuées auprès des élèves de CE 1.
- Monsieur le maire rend compte de la réunion avec les commerçants qui s'est tenue le jeudi 25 septembre dernier suite à la mise en place de l'expérimentation de la zone piétonne porte de Châtellerault. 11 commerçants étaient présents à cette réunion qui avait pour objectifs :
 - De faire le bilan de la mise en place de la zone piétonne Porte de Châtellerault,
 - D'identifier les points positifs et négatifs
 - D'évaluer l'opportunité de pérenniser ou pas cette organisation ou d'ne ajuster son fonctionnement.

Celle-ci s'est déroulée dans un climat cordial et a abouti aux décisions suivantes :

- Arrêt de l'expérimentation au 30 septembre 2025
- Intervention sur les feux tricolore de la rue Saint-Vincent de Paul/Rue du Québec pour mieux réguler les temps et améliorer le croisement et la fluidité des véhicules qui entrent et sortent par la rue Saint-Vincent de Paul,
- décalage des poteaux rue Saint-Vincent-de-Paul,
- marquage au sol de la ligne médiane sur la voie de circulation et de la ligne d'arrêt au feu rue Saint-Vincent de Paul,
- retrait du feu clignotant vers la rue Bourbon.
- Entamer une étude pour réaliser des aménagements permettant de ralentir la circulation avenue Pasteur et l'entrée des véhicules Porte de Châtellerault,
- Solliciter l'avis de l'ABF sur la possibilité d'améliorer le « rejointoiement » des pavés sous les portes de la ville pour atténuer le bruit des véhicules.
- Autoriser les véhicules à tourner à gauche en remontant la rue de la Galère vers la rue Traversière pour reprendre la Grande Rue.
- Communiquer sur la fin de la mise en place de l'expérimentation et mettre en valeur les commerçants de la ville.

En conclusion de cette réunion, il a été souligné l'effort fait par la municipalité sur les animations de la ville et la montée en puissance de l'attractivité touristique de la ville.

M. GABORIT, conseiller municipal, déplore la perspective de la fermeture d'une boulangerie. M. PENOT, 1er adjoint, précise que la boulangerie « Place du marché » est fermée cette semaine pour congés. Par ailleurs, il semblerait que le boulanger envisage de fermer la boutique située « Rue du Collège » ; à ce jour nous n'avons pas de confirmation officielle. Cela étant, dans la perspective d'un départ en retraite, le boulanger souhaite vendre le fonds de commerce de ses deux boutiques.

M. PENOT est en relation avec les chambres consulaires et le chargé de développement économique à la CCTVV pour travailler sur leur reprise mais le marché est compliqué actuellement.

Compte tenu du contexte économique actuel très incertain, la cession / reprise de fonds de commerce est difficile ; preuve en est la récente fermeture du restaurant « l'auberge du Cardinal » qui n'a pas pu trouver de repreneur pour le moment.

- Monsieur le Maire informe qu'un dossier d'information sur l'évolution de l'antenne relai située rue Elie Montier à RICHELIEU prévoyant le rajout d'une antenne 4G (mutualisation Bouygues/SFR) a été transmis à la mairie. Ce dossier est consultable auprès de la mairie.

- Guy RAIMBAULT, 3^{ème} adjoint, fait un point sur les travaux :
 - les travaux d'aménagement des abords du collège sont presque terminés, il reste le grenailage du trottoir à effectuer.
 - Le Parcours touristique et patrimonial a été inauguré lors des Journées Européennes du Patrimoine ; il reste quelques travaux d'aménagement et de paysagement à effectuer notamment au niveau de la station de la Fosse Porte.
 - Eglise : le nettoyage des chéneaux et de la mousse sur les ardoises est en cours, la purge des pierres aura lieu la semaine prochaine. Le mécanisme des cloches est en réparation.
 - Une extension du columbarium a été posé dans le cimetière,
 - Les promenades et la piste d'athlétisme seront réensablés la semaine prochaine.
- Monsieur le Maire informe de la récente publication d'un rapport de la Cour des Comptes en septembre 2025 sur le thème « les collectivités territoriales face aux enjeux de leur patrimoine monumental ». Dans ce rapport, un passage évoque la situation de RICHELIEU en reprenant des éléments du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune et notamment des éléments sur les contraintes de gestion de son patrimoine d'ampleur. La décision de contrôle de la commune de Richelieu par la chambre régionale des comptes avait été justifié par sa spécificité patrimoniale au regard de sa taille et dans la perspective d'apporter des éléments aux travaux de la Cour des Comptes pour rédiger ce rapport.
- Monsieur le Maire indique qu'un bilan de la saison estivale sera effectué lors de la prochaine séance du conseil municipal (passages du Tour de France, fréquentation des musées, journées Européennes du Patrimoine, concert de la musique des Troupes de Marine...)
- Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de l'inauguration du parcours touristique et du lancement officiel de la bande dessinée « Richelieu, la journée des dupes », Mme Christine DIACON, Directrice de la DRAC Centre Val de Loire s'est montrée favorable à la rédaction d'une nouvelle convention de partenariat 2026-2028 : une réunion de travail sera prochainement organisée pour définir les contours de cette nouvelle convention.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de Richelieu qu'il a eu une visio-conférence avec Monsieur le Maire de la ville d'ODESSA (Ukraine). Ce contact a été noué par l'intermédiaire de la délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'Unesco et des démarches par la ville de Richelieu pour éventuellement initier un projet culturel en lien avec Odessa au regard de l'Histoire qui lie les deux villes au travers de la famille du Cardinal de Richelieu et plus particulièrement son arrière petit neveu, Armand-Emmanuel du Plessis de Richelieu, 5^{ème} Duc de Richelieu (1766 / 1822), gouverneur de la ville d'Odessa en Ukraine de 1803 à 1814. Monsieur le Maire d'Odessa est très intéressé pour nouer une relation avec la ville de Richelieu est notamment pour des échanges avec la ville de Richelieu. Un projet de visite d'une délégation de la ville d'Odessa à Richelieu pourrait être organisée dans le courant de l'année 2026. Monsieur le Maire va envoyer très prochainement une invitation officielle.
- Monsieur informe qu'un retour du voyage à Richelieu – Québec sera présenté lors du prochain conseil municipal de novembre prochain.
- Monsieur le Maire informe que les dates officielles des prochaines élections municipales ont été publiées. Par décret 2025-848 du 27 août 2025, la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires a été fixée au dimanche 15 mars 2026 pour le 1^{er} tour et au dimanche 22 mars 2026 pour le second tour.
- Mme FROMENTIN, conseillère municipale, informe que 5 personnes supplémentaires sont venues participer à l'animation « Jeudi Jeux » grâce au Forum des Associations.
- Mme FASILLEAU, Conseillère municipale déléguée, donne le compte-rendu du Forum des Associations qui s'est déroulé le 13 septembre dernier. 36 participants étaient présents et ont reçu énormément de visiteurs malgré la météo maussade. L'association Atout gym a même décidé de créer une nouvelle animation pour enfants le mercredi après-midi.

Monsieur le Maire informe sur l'agenda des prochaines semaines :

- ✓ Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu le vendredi 14 novembre et le vendredi 19 décembre 2025 à 20 h
- ✓ Le vendredi 19 décembre 2025 à 18h : Pot de Noël avec les agents de la ville
- ✓ Véronique Bacle, 2^{ème} adjointe, présente le programme des animations pour Octobre Rose
- ✓ Samedi 11 octobre 2025 à 11 h au musée de Richelieu aura lieu la cérémonie de remise de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à M. Alain GROLLAUD par Mme la Sous-préfète de Chinon.
- ✓ Vendredi 31 octobre à 19 h au Centre municipal de l'Île Bouchard : soirée de clôture du mandat CCTVV
- ✓ Samedi 6 et Dimanche 7 décembre : marché de Noël à Richelieu
- ✓ Samedi 17 janvier 2026 : cérémonie des Vœux
- ✓ Samedi 7 février 2026 : marché aux truffes de Richelieu et chapitre.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question orale, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.

Liste récapitulative des délibérations		
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025-09-01	Approbation du PV de la séance du 27/06/2025
2	2025-09-02	Point sur le projet de refonte de la signalétique urbaine
3	2025-09-03	Retrait du SATESE 37
4	2025-09-04	Présentation du rapport d'activité 2024 du SIEIL
5	2025-09-05	Présentation du rapport d'activité 2024 du PNR Loire-Anjou-Touraine
6	2025-09-06	Présentation du rapport d'activité 2024 de Val Touraine Habitat
7	2025-09-07	Présentation du rapport d'activité 2024 du délégataire du service public d'Assainissement collectif
8	2025-09-08	Convention de partenariat avec Atout et Perspectives
9	2025-09-09	Mise en vente du camping de Richelieu
10	2025-09-10	AMI visant à rechercher des opérateurs pour le portage d'un projet immobilier sur les terrains de l'OAP Fontaine Mademoiselle
11	2025-09-11	Modification des bons « Noël » accordés aux agents de la commune
12	2025-09-12	Dégrèvement sur facture d'assainissement collectif
13	2025-09-13	Suppression du budget annexe d'Assainissement
14	2025-09-14	Mise en vente de la BD « Richelieu, la journée des dupes »
15	2025-09-15	Modification du budget Assainissement 2025

Le Maire
Etienne MARTEGOUTTE

En mairie, le 30/09/2025
La secrétaire de séance
Audrey BARON